





La deuxième femme de Jaymot, Antoinette Marin, répond solennellement à la question préliminaire de M. le président...

fortivement des regards craintifs vers l'accusé, qui les fixait d'un œil menaçant. Après le réquisitoire de M. Amillau...

TIRAGE DU JURY. La Cour impériale (1er ch.), présidée par M. le président de Vergès...

Jurés titulaires: MM. Royé, architecte, rue Larrey, 1; de Sainte-Foy, propriétaire, rue Neuve-Saint-François, 3; Dieudonné, statuaire...

COUR D'ASSISES DES HAUTES-PYRÉNÉES. Présidence de M. Adéma, conseiller à la Cour impériale de Pau.

INCENDIE. La foule se presse de bonne heure dans l'enceinte du palais de justice. Il s'agit d'un crime d'incendie commis par un homme qui est le terreur de toute la contrée.

Table with 3 columns: Description (Caisse, Portefeuille, Actions de la Banque de France, etc.), Amount in Francs, and another amount column.

Risques en cours au 31 mai 1855. Effets à échoir restant en portefeuille, Effets en circulation avec l'emplacement du comptoir.

Certifié conforme aux écritures: Le directeur, Hippolyte BIESTA.

CHRONIQUE

PARIS, 4 JUN. Une dépêche reçue ce matin par le ministre de la guerre est ainsi conçue: Le général Péllissier au ministre.

M. le président, au prévenu: Vous êtes un homme intelligent; comment se fait-il que vous vous soyez mis en état d'insoumission à la loi?

M. le commissaire impérial soutient que la prévention est suffisamment établie; mais, en ce qui concerne l'application de la peine, l'organe du ministère public pense qu'en raison des circonstances atténuantes...

ETRANGER. ANGLETERRE (Londres). — En Angleterre, la poste ne se borne pas à faire le service des lettres...

Natale Ferrario dépose: Il y a sept ans que je connais le prisonnier. Nous avons été associés pendant quatre années; nous avons cessé de l'être au mois de janvier dernier...

George Mullineux: J'ai arrêté Pietro lundi soir, et quand je lui ai fait connaître de quoi il était accusé, il a protesté de son innocence. J'ai fait une perquisition dans son domicile...

pas me tromper quand il s'agit de lettres italiennes. L'aldermann Finnis: Ceci est une affaire sérieuse; car si la machine infernale qui est produite ici avait été ouverte d'après le mode ordinaire...

Source de Paris au 4 Juin 1855. Au comptant, D' c. 70 10. Baisse c 40 c. Finissant — 70 40. Baisse c 55 c.

4 2/3 Au comptant, D' c. 94 10. Hausse c 10 c. Finissant — Baisse c 15 c.

Table with 3 columns: Description (FONDS DE LA VILLE, OBLIG. DE LA VILLE, VALEURS DIVERSES), and columns for Cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours.

Table with 3 columns: Description (Saint-Germain, Paris à Orléans, Paris à Rouen), and columns for Cours and Dern. cours.

Avis aux Expositors. La publicité est de nos jours un élément essentiel, pour la vie d'un commerce ou d'une industrie quelconques.

Opéon. — Ce soir l'Honneur et l'Argent. Une affluence tellement considérable se porte à l'Opéon qu'avant-hier plus de 300 personnes n'ont pu trouver de place.

SPECTACLES DU 3 JUN. OPÉRA. — Comédie à Ferrey, les Jeunes gens, la Coupe. OPÉRA-COMIQUE. — Jenny Bell. ODEON. — L'Honneur et l'Argent, les Précieuses.

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 48.

GUIDE DES ACHETEURS.

At Commerce. A. WORMS, 17, place Royale. AGAI de SOLDE de MARCHANDISES en tout genre, au comptant. M. de confiance. A la Belle française, 37, Montmartre. A la Crèche, 348, rue St-Honoré. A la Glaucuse (Châssé-d'Antin, 28). Allumettes de salon. Ameublement. Bandagistes herniaires. Biberons-Breton, Sage-femme. Bonneterie spéciale. Bronzes et imitations, Pendules.

Lampes et réparations, JEHAN, 69, r. Vieux-Augustins. Gaiesses de sûreté brevetées. Coffres-forts. Cannes. Parapluies. Foutets. Caoutchouc, Chaussures, Manteaux. Chales et Cachemires. Chapelier. Chaussures d'hommes et dames. Cheveux pour dames (spécialité). Chocolats. Gols et Gravates. Comestibles. Epicerie. Corsets plastiques. Coutellerie. Culotier et Chemisier.

Dentelles, Confections. Dentistes. Change, mod. dentiste Orifrage. Dessin pour broder. Deuil, spécialité. Eaux minérales naturelles. Ebénisterie. Fontaines Hygiéniques Brevetées. Fourrures, Confection. Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie. Institution. Joaillerie. Librairie. Maison d'accouchement. Modes et Parures. Objets d'arts. Orfévrerie plaquée (Fabrique). Paillassons. Papiers peints. Pâtisserie de la Bourse. Pharmacie, Médecine. Pianos. Pianos système en fer. Pipes d'écumé (spécialité). Pompes et Jeux d'eau. Porcelaines et Cristaux.

Potichomanie (Spécialité). Restaurateurs. Soieries (spécialité) F. LAIR. Soieries et Nouveautés. Tailleurs. Verreries en tous genres. Vins fins et liqueurs. Liqueur arabe, Oued-Allah. Vitrierie.

Administration Générale de l'Assistance Publique, à Paris. adjudication de travaux. Chemin de Fer d'Orléans. Ventes immobilières. Audiences des Crieurs. Ventes mobilières. Sociétés.

Administration Générale de l'Assistance Publique, à Paris. adjudication de travaux. Le lundi 11 juin 1885, à une heure précise, il sera procédé, par M. le préfet de la Seine en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées : Des Travaux de diverse nature, divisés en cinq lots comme suit, à exécuter, savoir : 1° A l'hôpital Saint-Antoine (divers). Mise à prix : 4,962 fr. 71 c. 2° A l'hôpital de Lourcine (maçonnerie). Mise à prix : 2,608 fr. 34 c. 3° A l'hôpital Sainte-Eugénie (parquetage). Mise à prix : 3,493 fr. 93 c. 4° A l'hospice de la Vieillesse (femmes) (menuiserie). Mise à prix : 8,300 fr. 5° A l'hospice de Larochehoucauld (couverture en zinc). Mise à prix : 6,016 fr. 43 c.

Chemin de Fer d'Orléans. Le directeur de la compagnie a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations que les intérêts semestriels de ces titres seront payés à la caisse centrale, rue de la Chaussée-d'Antin, 11, à partir du 1er juillet 1885, savoir : A raison de 25 fr. par obligation pour celles des deux premiers emprunts (1842 et 1848). A raison de 7 fr. 50 c. par obligation pour celles de l'emprunt 3 pour 100 (émission de 1852 et 1854).

Chemin de Fer d'Orléans. Le directeur de la compagnie rappelle à MM. les porteurs d'obligations non libérées de l'émission de 1855, que le deuxième versement de 100 fr. (réduit par la déduction de l'intérêt semestriel à 92 fr. 50 c.) doit être effectué à la caisse centrale, rue de la Chaussée-d'Antin, 11, le 1er juillet 1885.

AVIS. Paris, pendant l'exposition, sera immense. Le Gallian et le Messenger, journal anglais quotidien se répandant à Paris, en Angleterre et dans toute l'Europe, offre une publicité des plus avantageuses. Translation sans frais. Bureau du journal, 18, rue Vivienne. (13633)\*

et sur les gants de peau par la BENZINE-COLLAS. 1 fr. 25 c. le flacon, 7 Dauphine, 8, Paris. (13922)\*

Ventes immobilières. RUE DU MAISON FAUBOURG-ST-DENIS, A PARIS. Etude de M. LOUVEAU, avoué à Paris, rue de Gaillon, 43. Adjudication, le 16 juin 1885, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, d'une MAISON sise à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 71, d'un revenu de 6,120 fr. Mise à prix : 80,000 fr. S'adresser :

AVIS. MM. les actionnaires de la Société d'Éclairage par le gaz Louis Marguerite et C°, dont le siège est à Paris, rue Saint-Georges, n° 1, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 12 juillet prochain, à l'effet : 1° D'entendre le rapport de la gérance sur l'exercice de 1884 et sur le premier semestre 1885 ; 2° De donner les autorisations nécessaires pour vendre un terrain appartenant à la Compagnie, situé à La Chapelle-Saint-Denis, rue des Poissonniers ; 3° D'apporter aux statuts sociaux certaines modifications relatives à la continuation de la gérance. La réunion aura lieu, salle Herz, rue de la Victoire, 48, à deux heures et demie. (13945)\*

CHÉMIN DE FER DE LA PÉNINSULE DE PORTUGAL. MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle de la susdite Compagnie pour les objets prescrits par le chapitre III des statuts aura lieu le vendredi 15 juin 1885, au bureau de la Compagnie à Lisbonne. MM. les actionnaires qui se proposent de s'y présenter doivent se conformer au règlement du

TRÈS BONS VINS. BORDEAUX, BOURGOGNE ET AUTRES. A 60 c. la bouteille, 150 fr. la pièce rendue adom. A 65 - 195 - A 75 - 275 - C. Bordelais et Bourguignon, 22, rue Richer. (13943)\*

HUILE IODÉE de J. PERSONNE. D'après le rapport fait à l'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE sur cette préparation et adopté par elle, CETTE HUILE EST UN MÉDICAMENT D'UNE HAUTE VALEUR. Elle est employée avec succès dans toutes les maladies scrofuleuses, dans certaines maladies de la peau, les affections pulmonaires, etc. La Gazette des Hôpitaux vient de publier un travail intéressant, qui signale de nouveau son efficacité et rappelle qu'on a déjà constaté que : « Toutes choses égales, d'ailleurs, dans les cas curables, la guérison, ou tout au moins des améliorations heureuses, ont été beaucoup plus promptement obtenues avec l'HUILE IODÉE qu'avec celle de foie de morue. » Ajoutons que l'HUILE de J. PERSONNE agit à moindre dose et qu'on la prend sans nul dégout. — Toujours en Bouteilles revêtues d'une étiquette portant les signatures de l'inventeur et du dépositaire général. — Prix 4 fr. 50 et 2 fr. 50. Dépôt général, Pharmacie RUE BOURBON-VILLENEUVE, 19, à Paris, et dans toutes les Pharmacies. (13896)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. Ventes par autorité de justice. En deux maisons sises à Paris, rue de Charonne, 105 et 103. Le 5 juin. Consistent en établi, vaisselles, cuissous, presses, etc. (795) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Consistent en tables, chaises, commode, comptoirs, etc. (786) Consistent en secrétaire, pendule, bibliothèque, volumes, etc. (787) Consistent en armoire, commode, etc. (788) Consistent en bureaux, tables, chaises, fauteuils, etc. (789) Consistent en tables, chaises, bureaux, fauteuils, armoire, etc. (790) Consistent en table, commode, secrétaire, glace, etc. (791) Consistent en table, buffet, fauteuils, chaises, lit, etc. (792) Consistent en voitures, chevaux, tables, gueridon, etc. (793) Consistent en armoire, commode, dressoir, tête-à-tête, etc. (794) En une maison sise à Paris, rue Bergère, 27. Le 6 juin. Consistent en canapés, fauteuils, pendules, glaces, etc. (795) Marché-àux-Chevaux. Le 6 juin. Consistent en voiture, jument, harnais. (796) Rue de l'Est, 2, à Neuilly. Le 7 juin. Consistent en bureau, armoire, buffet, tables, chaises, etc. (797)

CHÉMIN DE FER D'ORLÉANS. Le fonds social est divisé en autant de parts qu'il comprendra de fois deux cent cinquante francs. Il sera loisible aux mandataires et aux nommés de la société de diviser les parts d'intérêt ci-dessus fixées en parts moindres de deux cent cinquante francs. MM. Bechet, Delhomas et C° sont constitués mandataires et seuls représentants de la présente société, avec les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser le prêt mentionné à l'article 2, d'un régulariser, d'après les bases indiquées au même article, toutes les charges, clauses et conditions ; De requérir toutes inscriptions hypothécaires ; De recevoir à leur caisse toutes sommes provenant de la souscription des titres de la présente société et verser à la société des établissements Cavé toutes celles à titre d'annuités ou autrement par la société Cavé ou autres à la présente société ; Faire toutes répartitions aux porteurs de titres de la présente société ; Donner et retirer toutes quittances et chèques ; A défaut de paiement par la société Cavé ou autres débiteurs, ils pourront faire toutes poursuites, toutes saisies mobilières et immobilières, produire à tous ordres et contributions, recevoir le montant de tous bordereaux de collocation et exercer d'ailleurs toutes contrainctions et diligences nécessaires. En cas de vente de tout ou partie des biens hypothéqués, ils sont autorisés à consentir les main-lévées nécessaires pour le paiement du prêt, les restrictions d'hypothèque et d'inscription résultant de leur remboursement ou de conversions en droit de créancier de la société en droit d'actionnaire de la société des établissements Cavé, soit de toute autre circonstance, seront consenties par lesdits représentants ou mandataires, investis du pouvoir de consentir tous désistements et main-lévées partiels ou définitifs et tous autres actes quelconques, sans être assujettis à d'autres justi-

Art. 5. Le fonds social est divisé en autant de parts qu'il comprendra de fois deux cent cinquante francs. Il sera loisible aux mandataires et aux nommés de la société de diviser les parts d'intérêt ci-dessus fixées en parts moindres de deux cent cinquante francs. MM. Bechet, Delhomas et C° sont constitués mandataires et seuls représentants de la présente société, avec les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser le prêt mentionné à l'article 2, d'un régulariser, d'après les bases indiquées au même article, toutes les charges, clauses et conditions ; De requérir toutes inscriptions hypothécaires ; De recevoir à leur caisse toutes sommes provenant de la souscription des titres de la présente société et verser à la société des établissements Cavé toutes celles à titre d'annuités ou autrement par la société Cavé ou autres à la présente société ; Faire toutes répartitions aux porteurs de titres de la présente société ; Donner et retirer toutes quittances et chèques ; A défaut de paiement par la société Cavé ou autres débiteurs, ils pourront faire toutes poursuites, toutes saisies mobilières et immobilières, produire à tous ordres et contributions, recevoir le montant de tous bordereaux de collocation et exercer d'ailleurs toutes contrainctions et diligences nécessaires. En cas de vente de tout ou partie des biens hypothéqués, ils sont autorisés à consentir les main-lévées nécessaires pour le paiement du prêt, les restrictions d'hypothèque et d'inscription résultant de leur remboursement ou de conversions en droit de créancier de la société en droit d'actionnaire de la société des établissements Cavé, soit de toute autre circonstance, seront consenties par lesdits représentants ou mandataires, investis du pouvoir de consentir tous désistements et main-lévées partiels ou définitifs et tous autres actes quelconques, sans être assujettis à d'autres justi-

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées de faillites, MM. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS. De la société GUMBERTAL et C°, nég. en vins, rue de la Montagne-Sainte-Etienne, 19, composée d'Adolphe Gumbertal et d'un commanditaire, le 9 juin à 1 heure (N° 12403 du gr.). Du sieur GELLÉ (Achille-Aimé), teinturier, impasse Saint-Claude, 4, le 9 juin à 12 heures (N° 12404 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. De la société GUMBERTAL et C°, nég. en vins, rue de la Montagne-Sainte-Etienne, 19, composée d'Adolphe Gumbertal et d'un commanditaire, le 9 juin à 1 heure (N° 12403 du gr.). Du sieur GELLÉ (Achille-Aimé), teinturier, impasse Saint-Claude, 4, le 9 juin à 12 heures (N° 12404 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. De la société GUMBERTAL et C°, nég. en vins, rue de la Montagne-Sainte-Etienne, 19, composée d'Adolphe Gumbertal et d'un commanditaire, le 9 juin à 1 heure (N° 12403 du gr.). Du sieur GELLÉ (Achille-Aimé), teinturier, impasse Saint-Claude, 4, le 9 juin à 12 heures (N° 12404 du gr.). AFFIRMATIONS. Du sieur PHILIPPINE (Antoine), nég. en rubans en gros, rue Mauconseil, 1, tant en son nom personnel que comme liquidateur de la société Philippine et Maubant, le 9 juin à 10 heures 1/2 (N° 12329 du gr.). Du sieur DAVID (Louis-Eugène), fab. d'instruments de musique, quai Valmy, 21 (N° 12330 du gr.). Du sieur MICHAUX (Raymond-Jean-Baptiste), cordonnier, rue No-

Assemblée du 5 juin 1885. NEUF HEURES : Harbin, maître maçon, vérif. - Polin, restaurateur, vérif. - Catalan, épicerie, vérif. - Mareil, anc. ind. de nouveautés, vérif. - Niel, anc. ind. de nouveautés, vérif. - Cousseran, anc. ind. de draps, délibération (art. 51). DIX HEURES : Dille Baud, loqueur, conc. ONZE HEURES : Brédy, nég., etc. - Daniin, nég. en huiles, redd. du com. MIDI 1/2 : Leroy, banquier, id. - Le Chabrol, banquier, id. - Lemaitre, affirm. sur un union. - Lemaire, nég. de constructions, vérif. - UNE HEURE 1/2 : Dame Muller, fab. de cricots, vérif. - Garo, ind. de nouveautés, id. - Corroyer, fab. de chemises, délibération (art. 51). Séparations. Jugement de séparation de biens entre Marie-Louise LEXANDRE et M. Lucien LARDEUX, aux Tables, rue des Montagnes, 12 - Pour le débiteur, BARDON. Jugement de séparation de biens entre Eugénie MINET et Alexandre BRÉARD LALANDE, à Paris, rue St-Denis, 291 - Estienne, déb. - Le gérant, BARDON.